

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant interdiction temporaire d'accès à l'aire de jeux située place de l'Eglise avant achèvement total des travaux

Le Maire de la Commune de PLAINE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Considérant que des travaux sont en cours sur l'aire de jeux située place de l'Eglise,
- Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité des usagers, d'interdire l'accès à ladite aire de jeux avant achèvement total des travaux

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès au public à l'aire de jeux située place de l'Eglise est interdit à compter de ce jour et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 :

Pendant toute la durée de l'interdiction, des panneaux de signalisation et barrières de protection seront installés afin d'informer le public et d'empêcher l'accès au site.

Article 3 :

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le Maire ainsi que les agents de la police pluri communale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site concerné et publié conformément aux dispositions réglementaires.

Fait à PLAINE, le 15 octobre 2025

Le Maire,

Patricia SIMONI

DESTINATAIRES :

MM.

- Le Juge du Tribunal d'instance de Molsheim
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schirmeck
- La Sous-préfète.
- Archivage mairie
- Affichage

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

